

Interstats Méthode N° 17

La délinquance commise pendant le confinement et le dépôt de plainte

Juillet 2020

Auteur : YANN QUELENNEC

Rédactrice en chef : KETTY ATTAL-TOUBERT

Le confinement du 17 mars au 10 mai 2020 a entraîné une baisse inédite de la délinquance enregistrée en France. Certainement, il a entravé les activités criminelles et réduit le nombre d'occasions pour commettre des infractions dans l'espace public. Cependant, il a aussi pu dissuader des victimes de se déplacer pour porter plainte, biaisant ainsi par rapport à une situation habituelle les chiffres enregistrés par les forces de sécurité.

Comment les plaintes enregistrées par la police et la gendarmerie reflètent-elles les phénomènes de délinquance ayant subsisté pendant le confinement ?

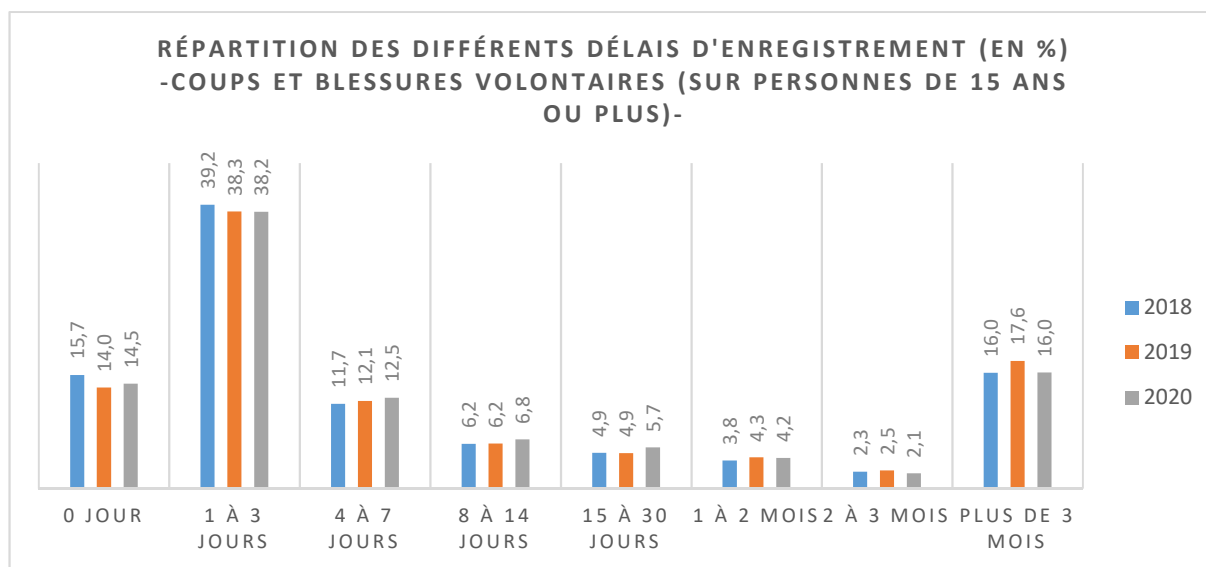
La présente étude vise à analyser les comportements de dépôt de plainte, ainsi que le niveau et l'évolution de la délinquance commise pendant le confinement et enregistrée par les services de police et de gendarmerie. Les indicateurs de la délinquance analysés ici sont ceux qui ont été suivis dans les tableaux de bord hebdomadaires publiés par le SSMSI durant la période de confinement, et dans l'Interstats Analyse N°28 (Délinquance enregistrée pendant le confinement : un premier éclairage). Dans cette dernière publication, l'Encadré 2 exposait les résultats sur la délinquance commise pendant le confinement et le dépôt de plainte dans le cas particulier des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus. La présente publication détaille ces résultats pour l'ensemble des indicateurs.

Les délais d'enregistrement des plaintes au cours du confinement

Généralement, le SSMSI publie ses résultats sur la délinquance en date d'enregistrement des plaintes et non en date de commission des faits, ce qui permet de tenir compte, pour les publications conjoncturelles et régulières, de l'ensemble de la délinquance enregistrée, qu'elle ait eu lieu au cours de périodes passées ou plus récentes.

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, il paraît toutefois important d'analyser ce que reflète la délinquance enregistrée pendant le confinement, en examinant les délais d'enregistrement. Le délai d'enregistrement correspond ici à la différence, exprimée en nombre de jours, entre la date de début d'un fait et la date de son enregistrement auprès des forces de sécurité. Ainsi, on peut savoir si les plaintes enregistrées concernent des faits récents (délais d'enregistrement faibles) ou anciens, y compris datant d'avant le confinement (délais élevés).

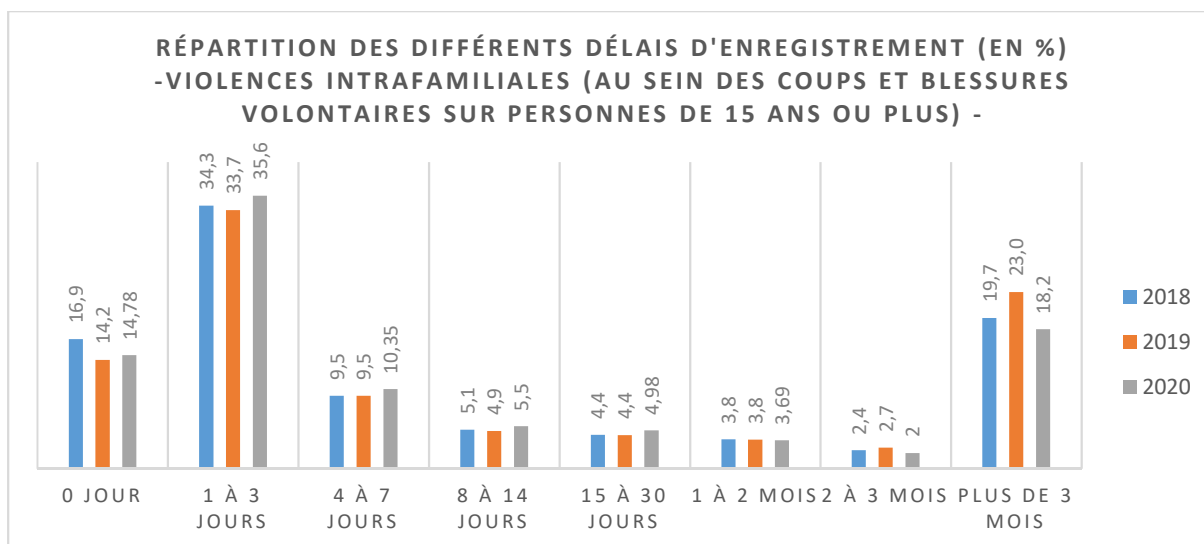
Les graphiques suivants ont été réalisés à partir des infractions **enregistrées** durant la période du confinement (du 17 mars au 10 mai 2020). Ils représentent leur répartition selon les délais d'enregistrement. Ces chiffres sont comparés avec ceux des périodes correspondantes des années précédentes (du 17 mars au 10 mai 2019 et du 17 mars au 10 mai 2018).



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

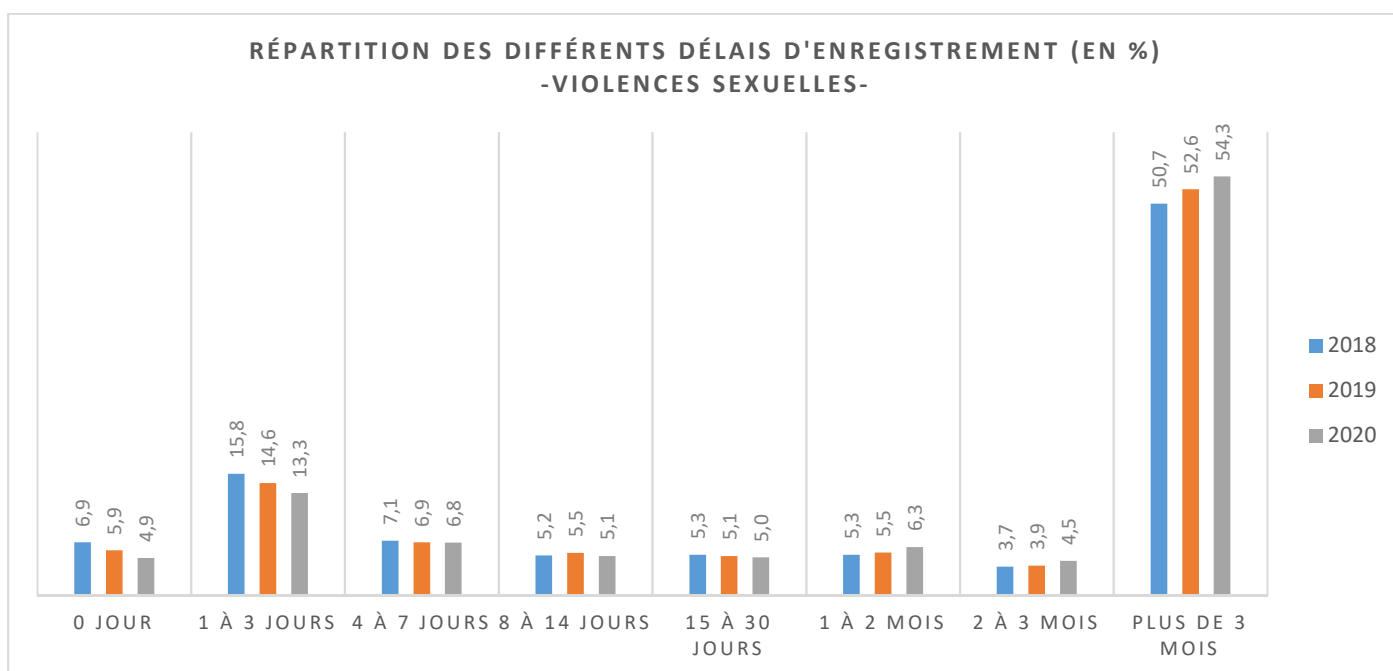
Les délais d'enregistrement des coups et blessures volontaires enregistrés pendant la période de confinement ont peu changé par rapport à ceux enregistrés pendant les périodes équivalentes des années précédentes.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

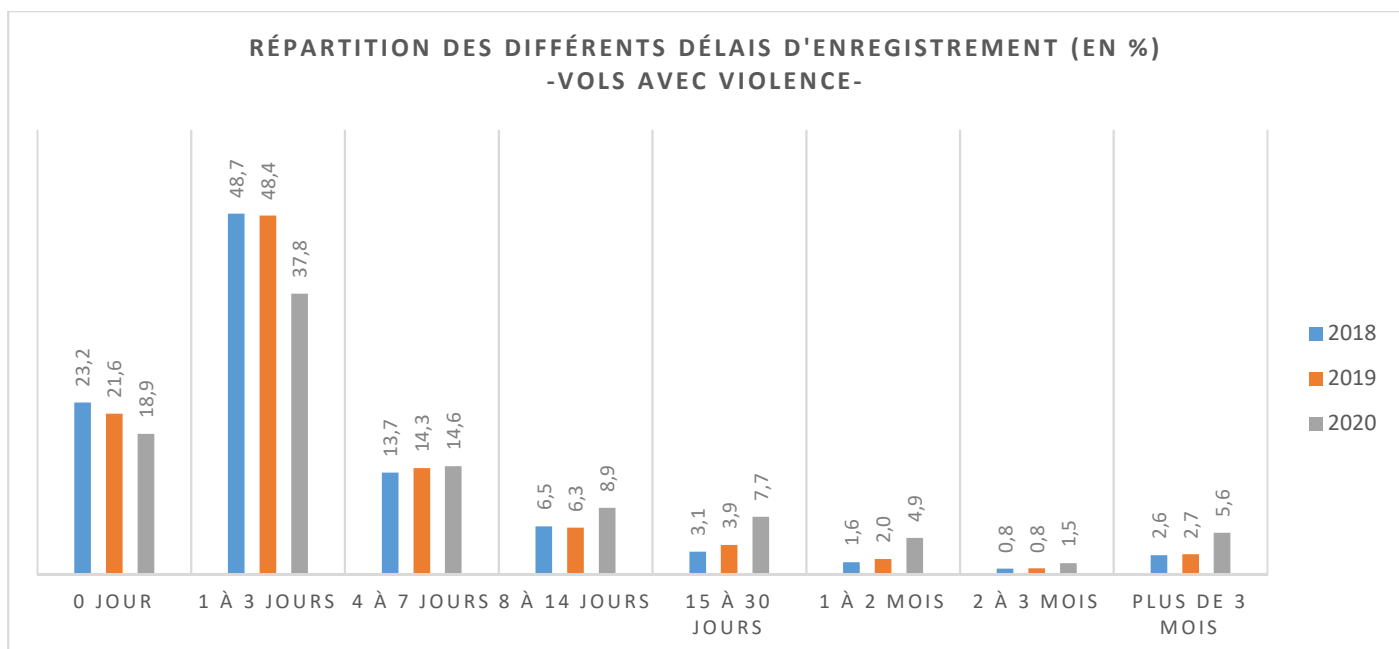
De même que pour l'ensemble des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, les délais d'enregistrement de ceux commis dans le cadre intrafamilial ont peu évolué. La part des délais d'enregistrement des violences intrafamiliales de plus de 3 mois est néanmoins un peu inférieure à celle des années précédentes (18,2 % en 2020, contre 23,0 % en 2019).



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

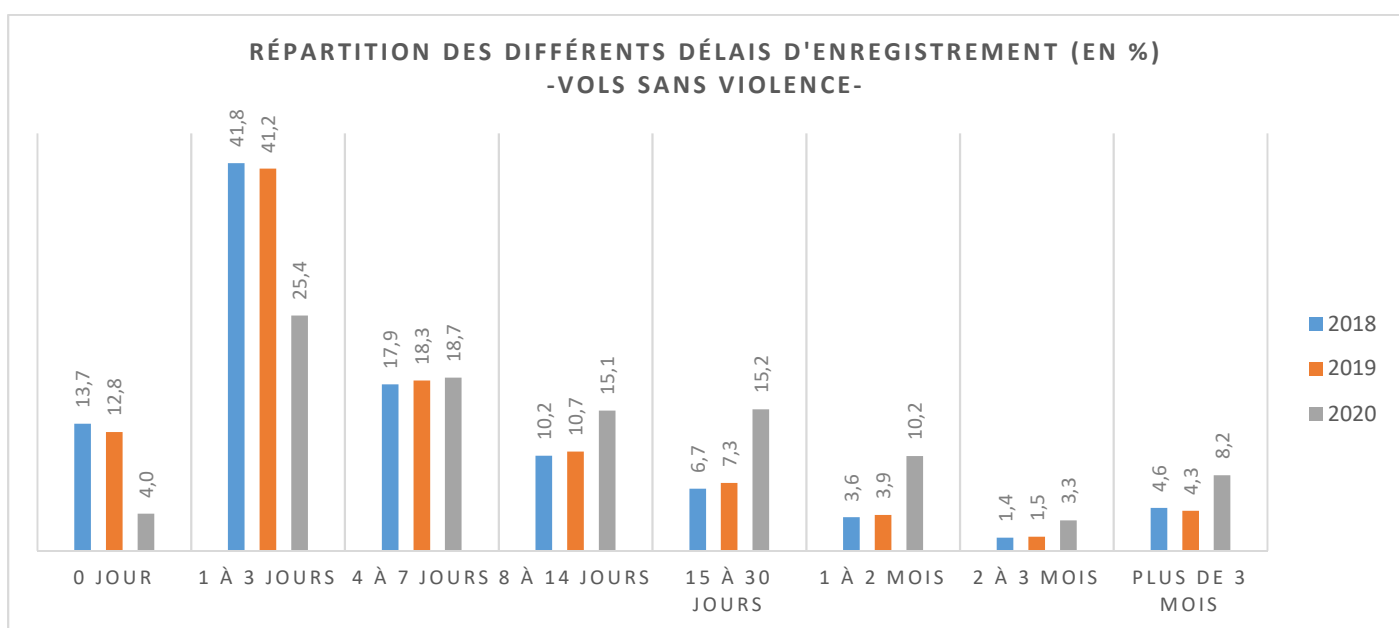
54,3 % des violences sexuelles enregistrées pendant la période de confinement concernaient des infractions datant de plus de 3 mois. Ce taux était de 50,7 % pendant la période équivalente de 2018.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

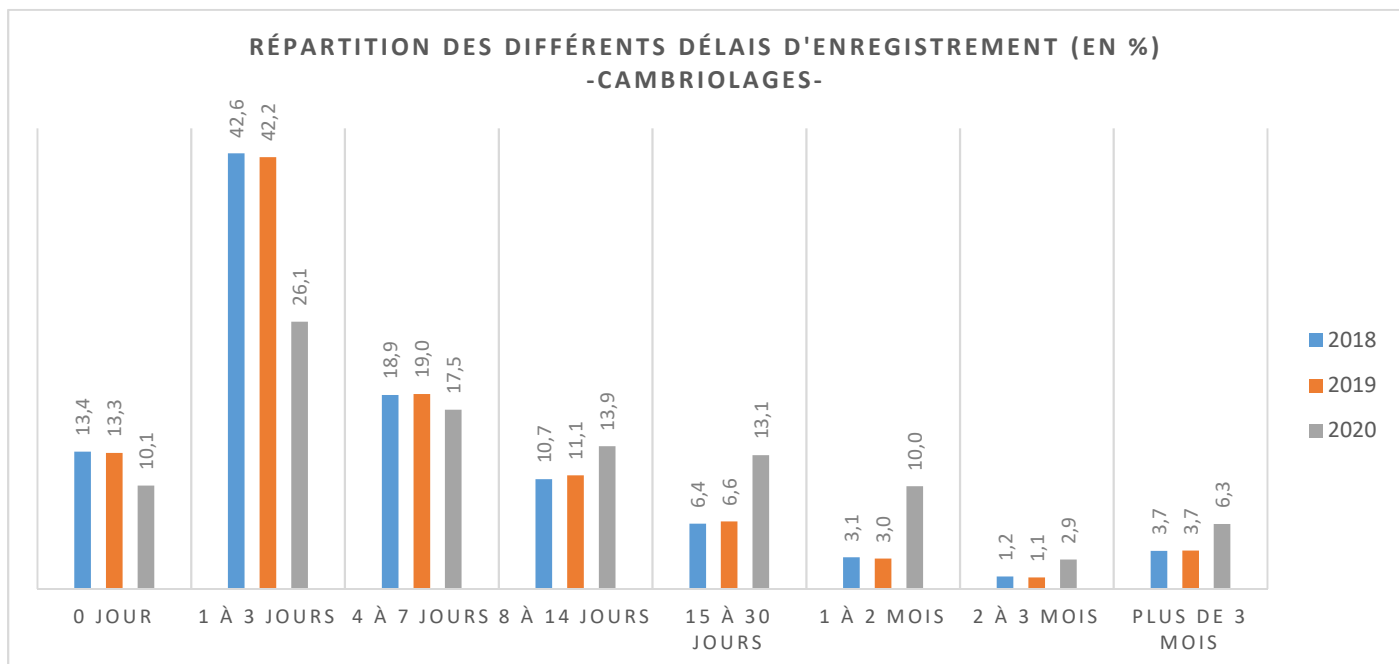
Parmi les vols avec violence enregistrés pendant le confinement, 37,8 % concernaient des infractions survenues 1 à 3 jours avant l'enregistrement. Les années précédentes, sur la même période, ce taux était plus élevé (48,4 % en 2019 et 48,7 % en 2018).



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

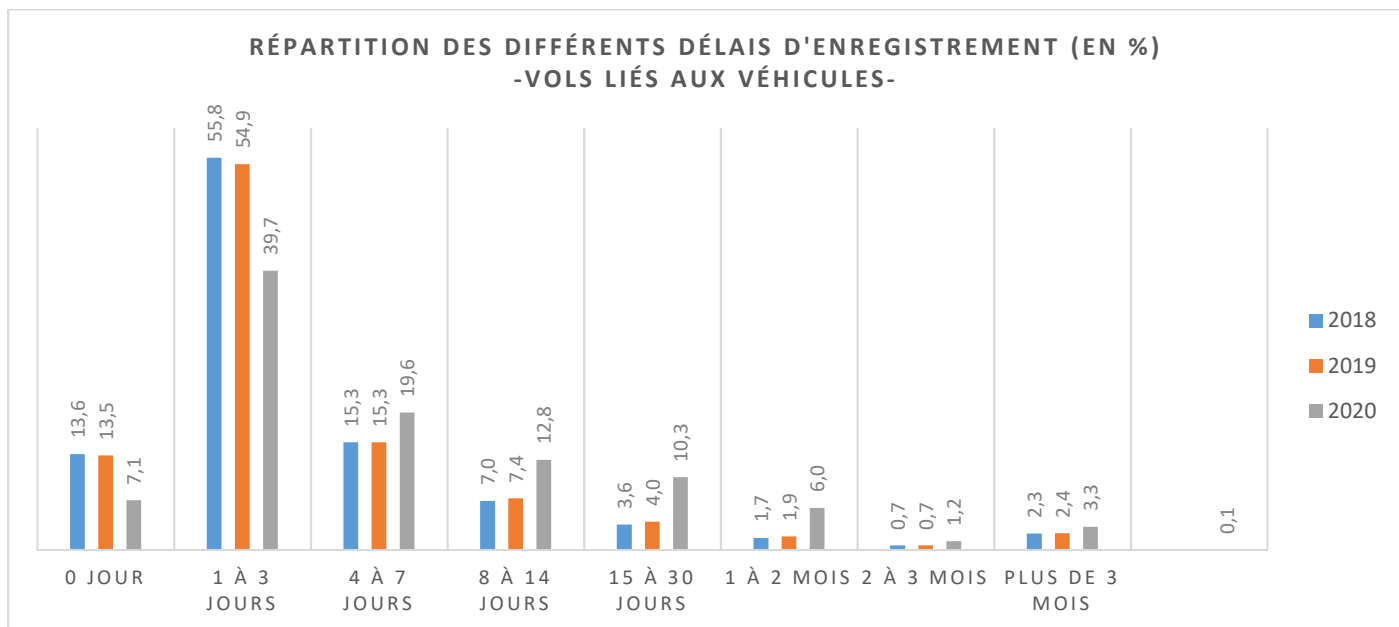
Parmi les vols sans violence enregistrés pendant la période de confinement, 29,4 % étaient commis au maximum 3 jours avant l'enregistrement. Ce taux était nettement supérieur les années précédentes (autour de 54 %).



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

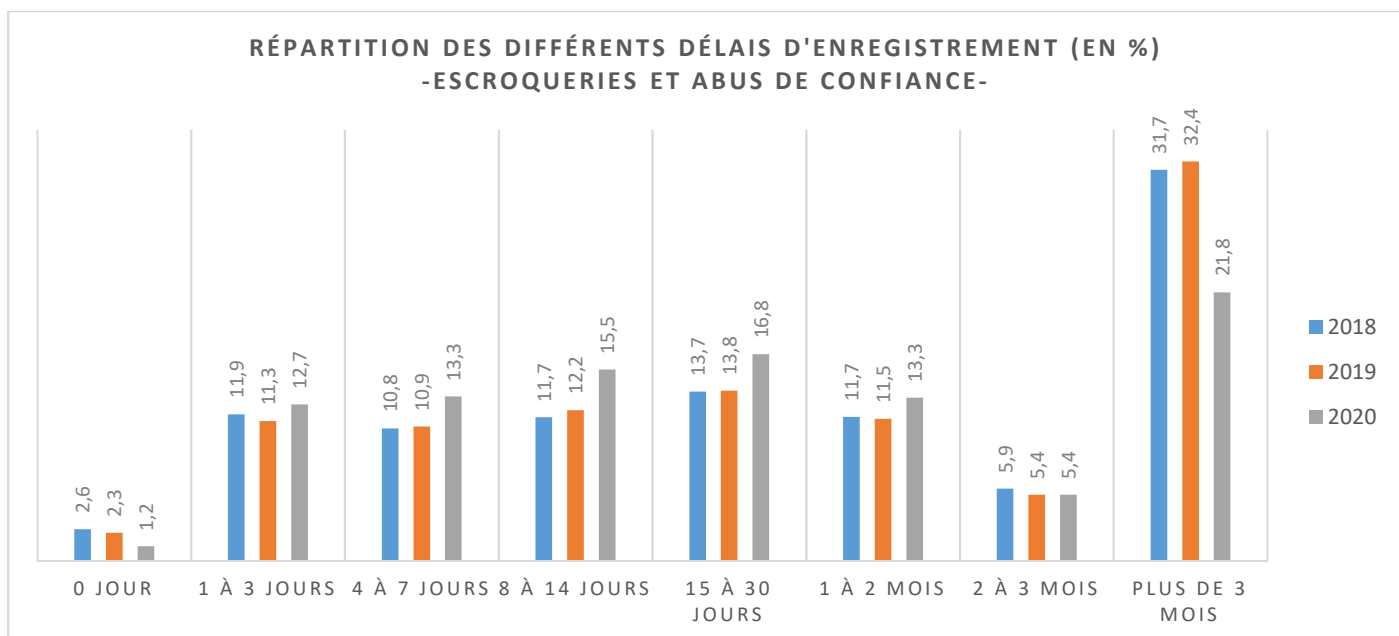
Parmi les cambriolages de logements enregistrés pendant le confinement, seulement 26,1% concernaient des infractions survenues 1 à 3 jours avant l'enregistrement. Les années précédentes, ce taux était nettement supérieur (42 % en 2019 et 43 % en 2018).



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

Parmi les vols liés aux véhicules enregistrés durant la période de confinement, seulement 39,7 % étaient commis 1 à 3 jours avant l'enregistrement. Les années précédentes, ce taux était nettement supérieur (55 % en 2019 et 56 % en 2018).



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

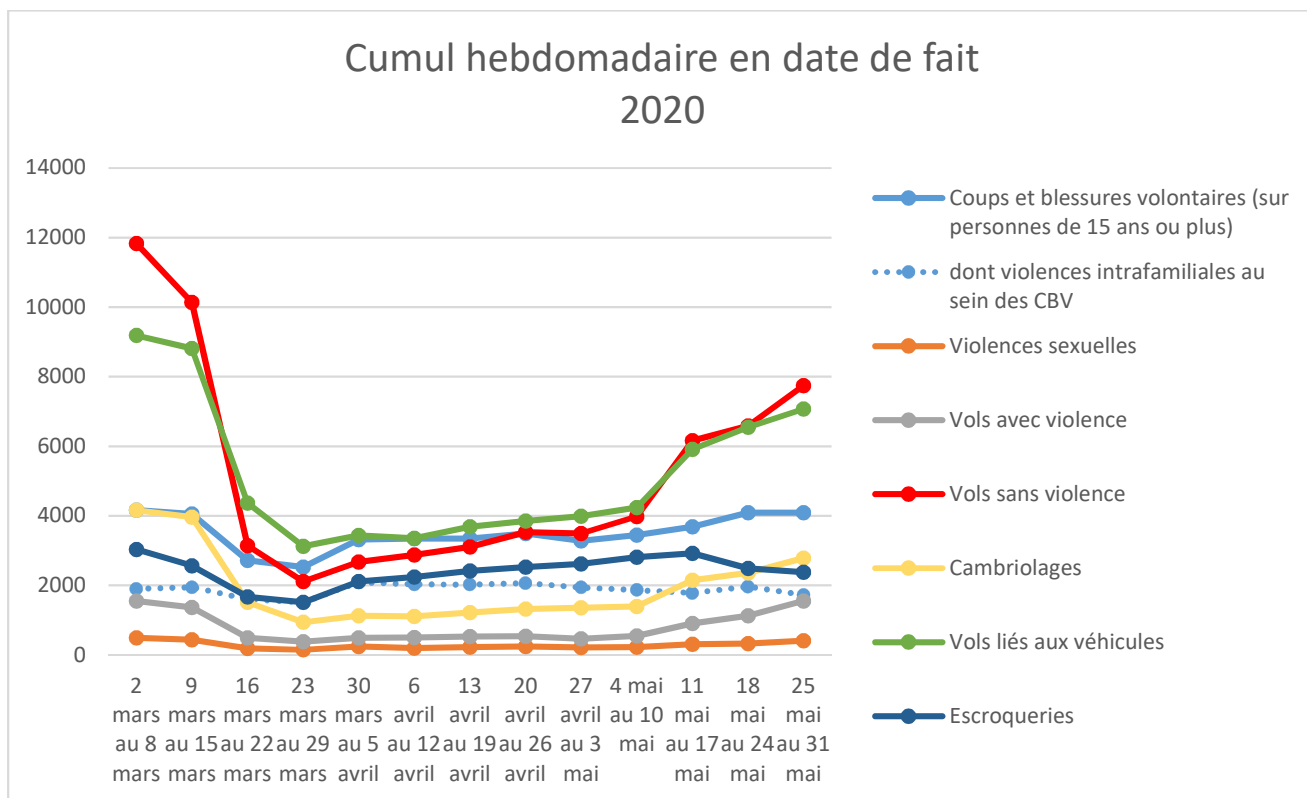
21,8 % des escroqueries enregistrées pendant la période de confinement concernaient des faits datant de plus de trois mois. Ce taux était bien plus élevé les années précédentes (31,7 % en 2018 et 32,4 % en 2019).

D'une manière générale, le délai d'enregistrement des indicateurs présentés ici a rallongé. En proportion, moins d'infractions concernant des événements récents (moins de 3 jours) ont été enregistrées par rapport aux mêmes périodes des années précédentes. La proportion d'infractions enregistrées plus de 4 jours après augmente, quant à elle. **Seules les escroqueries observent un comportement différent :** la proportion d'événements récents enregistrés pendant le confinement est supérieure à celle des années précédentes, et à l'inverse, la proportion d'événements enregistrés plus de 3 mois après leur date de début est nettement inférieure par rapport aux années précédentes. Concernant les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans et plus, la répartition des différents délais d'enregistrement a peu changé par rapport aux années précédentes.

Il faut noter que la hausse de la proportion d'enregistrements d'événements plus anciens peut être liée à la baisse du nombre d'infractions commises pendant le confinement (donc sur la période récente) pour la plupart des indicateurs, comme analysé dans la partie suivante.

Le suivi des infractions en date de fait

Afin d'analyser les infractions **commises** pendant le confinement, les infractions sont comptabilisées non pas en date d'enregistrement mais en date de début de fait, cela permet de ne conserver que les infractions s'étant réellement produites pendant cette période, d'éliminer les infractions enregistrées pendant le confinement mais s'étant produites avant, et d'ajouter celles commises pendant le confinement mais enregistrées par la suite. Les infractions comptabilisées ici sont toutes celles dont les services de sécurité ont eu connaissance au moment de la réalisation de cette publication (date d'enregistrement inférieure ou égale au 15 juin 2020).



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

Le graphique ci-dessus montre l'évolution hebdomadaire des différents indicateurs au cours du confinement. Les deux semaines précédant le confinement et les trois semaines le suivant sont fournies à titre de comparaison. Tous les indicateurs ont enregistré une baisse à partir de la semaine du 16 mars (le confinement ayant commencé le 17 mars). Cette baisse est particulièrement importante pour les vols sans violence, les vols liés aux véhicules et les cambriolages de logements, en effectifs comme en proportion. La tendance s'inverse pour chaque indicateur à partir de la semaine du 30 mars (3^{ème} semaine du confinement). La hausse continue doucement jusqu'à la semaine du 4 mai (dernière semaine de confinement total), puis s'accroît lors de la première semaine de sortie progressive du confinement. **Les coups et blessures volontaires, les vols avec violence et les escroqueries retrouvent au cours de la dernière semaine de mai un niveau quasiment similaire à la période antérieure au confinement. Les vols sans violence, les vols liés aux véhicules et les cambriolages repartent aussi à la hausse, mais sans retrouver au 31 mai leur niveau d'origine.**

Stabilisation des chiffres de la délinquance ayant eu lieu pendant la période de confinement

Les données en date de début de fait ne peuvent devenir définitives que tardivement, car des infractions produites pendant le confinement sont toujours susceptibles d'être enregistrées dans le futur, augmentant ainsi les volumes correspondants. En observant les infractions enregistrées avant le 15 juin 2020 (inclus), on peut évaluer si, à cette date, les chiffres sur la délinquance commise pendant le confinement sont encore sous-estimés ou s'ils sont proches de l'évaluation qu'on pourra en avoir dans le futur, avec du recul. On s'appuie pour cela sur l'examen des chiffres de 2018 et 2019, dont on considère qu'aujourd'hui ils sont relativement bien stabilisés.

Le tableau suivant donne, parmi les infractions ayant une date de début de fait comprise entre le 17 mars et le 10 mai des années 2018 et 2019, la proportion de celles qui ont été enregistrées avant le 15 juin de l'année correspondante.

Tableau : Infractions produites entre le 17 mars et le 10 mai et enregistrées avant le 15 juin de l'année correspondante

		Enregistrées avant le 15 juin de l'année correspondante (inclus)	Total (au 15 juin 2020)	Proportion (en %)
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus)	2018	30 400	36 300	83,7 %
	2019	31 200	36 300	86,0 %
	2020	25 000	25 000	
Violences intrafamiliales au sein des CBV	2018	12 200	15 100	80,8 %
	2019	12 300	14 900	82,6 %
	2020	14 500	14 500	
Violences sexuelles	2018	3 300	5 300	62,3 %
	2019	3 600	5 300	67,9 %
	2020	1 700	1 700	
Vols avec violence	2018	12 800	13 300	96,2 %
	2019	12 200	12 600	96,8 %
	2020	4 000	4 000	
Vols sans violence	2018	94 700	100 100	94,6 %
	2019	99 200	104 200	95,2 %
	2020	24 000	24 000	
Cambriolages	2018	30 500	31 800	95,9 %
	2019	31 200	32 400	96,3 %
	2020	9 500	9 500	
Vols liés aux véhicules	2018	75 000	77 100	97,3 %
	2019	73 300	75 200	97,5 %
	2020	28 800	28 800	
Escroqueries	2018	19 700	29 800	66,1 %
	2019	23 400	31 900	73,4 %
	2020	17 700	17 700	

Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

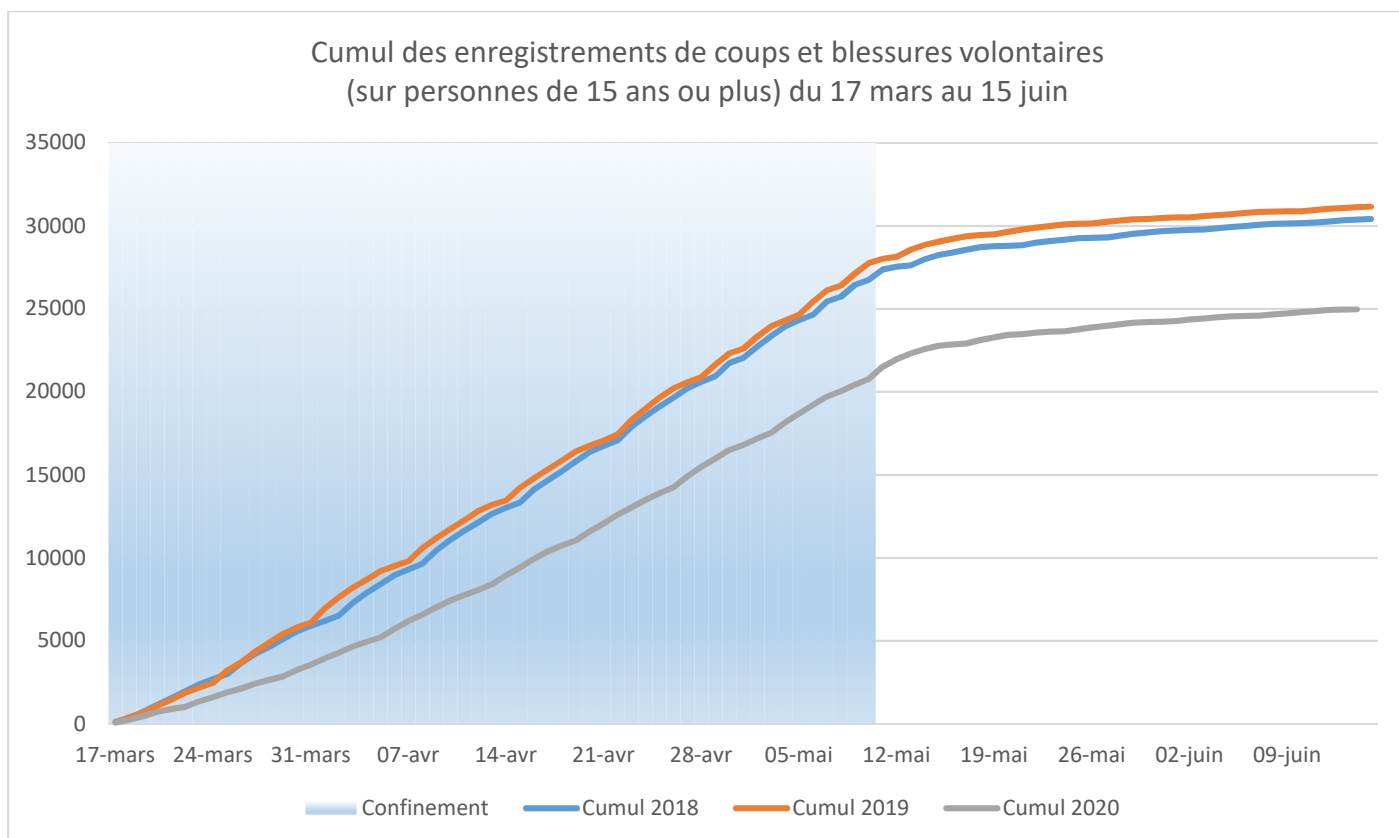
Note de lecture : Parmi les violences sexuelles ayant une date de début de fait comprise entre le 17 mars et le 10 mai 2018, 62,3 % avaient été enregistrées avant le 15 juin 2018. L'année suivante, 67,9 % des violences sexuelles commises entre le 17 mars et le 10 mai 2019 ont été enregistrées avant le 15 juin 2019. 1 700 victimes de violences sexuelles commises entre le 17 mars et le 10 mai 2020 ont été enregistrées au 15 juin 2020.

Pour la moitié des indicateurs, le taux d'infractions de la période équivalente au confinement enregistrées avant le 15 juin de l'année correspondante est supérieur à 90 %, voire 95 %. Sous réserve que les comportements de plainte des victimes ne soient pas trop modifiés, on peut ainsi s'attendre à ce que la plupart des infractions relevant de ces indicateurs commises pendant le confinement aient déjà été enregistrées par les forces de sécurité. Cependant, ce taux n'est pas aussi élevé pour les coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus (environ 85 %), y compris pour ceux commis dans le cadre intrafamilial (81 % en 2018 et 83 % en 2019), les escroqueries (66 % en 2018 et 73 % en 2019), et les violences sexuelles (62 % en 2018 et 68 % en 2019). **Les violences sexuelles sont les infractions ayant le plus long délai d'enregistrement, suivies par les escroqueries. Il faudra donc sûrement attendre plusieurs mois avant d'avoir une évaluation stable de la délinquance pendant le confinement concernant ces deux indicateurs.**

Comportement de stabilisation des infractions commises pendant la période de confinement

Pour affiner cette analyse, on peut observer l'évolution des enregistrements au cours du temps, en se concentrant toujours sur les infractions ayant une date de début de fait comprise entre le 17 mars et le 10 mai pour les années 2020, 2019 et 2018.

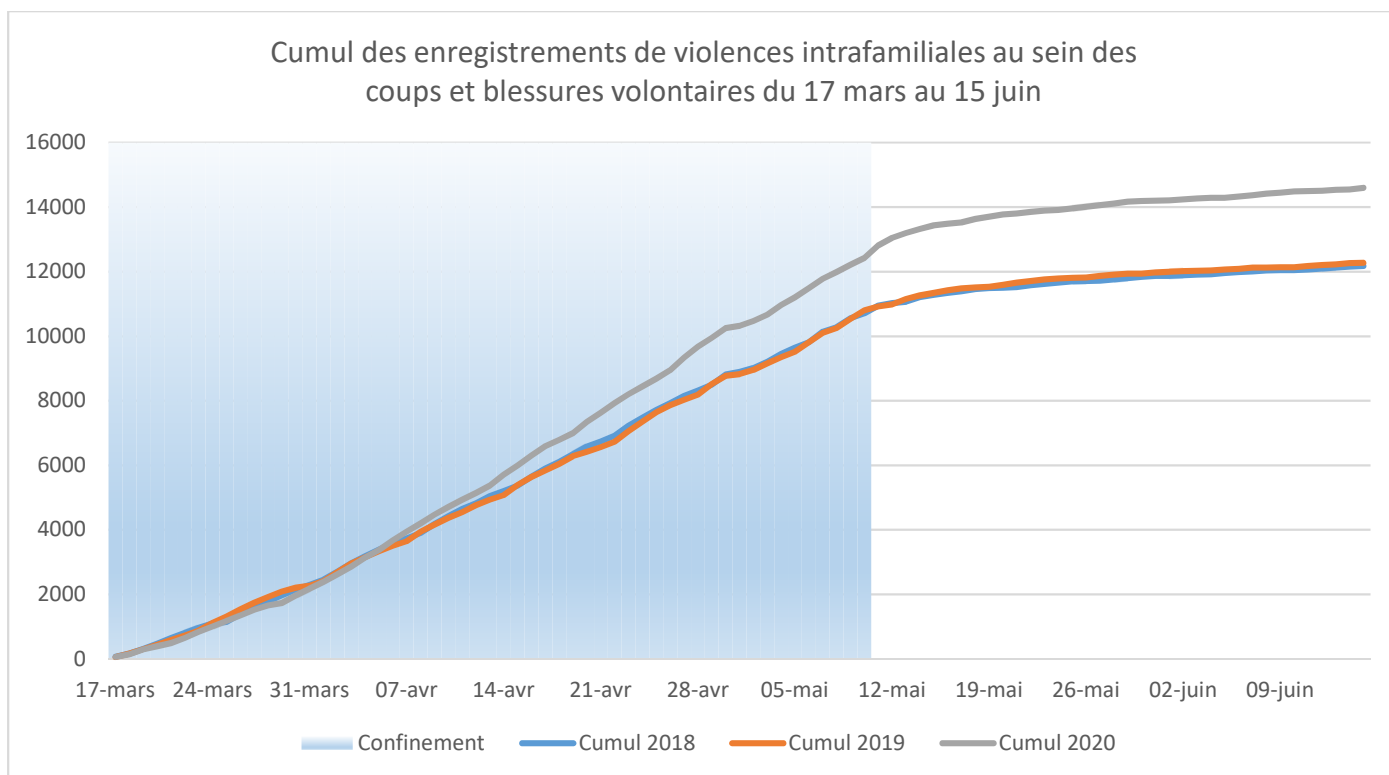
Les graphiques suivants montrent les cumuls de faits s'étant produits dans ces périodes par date d'enregistrement.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

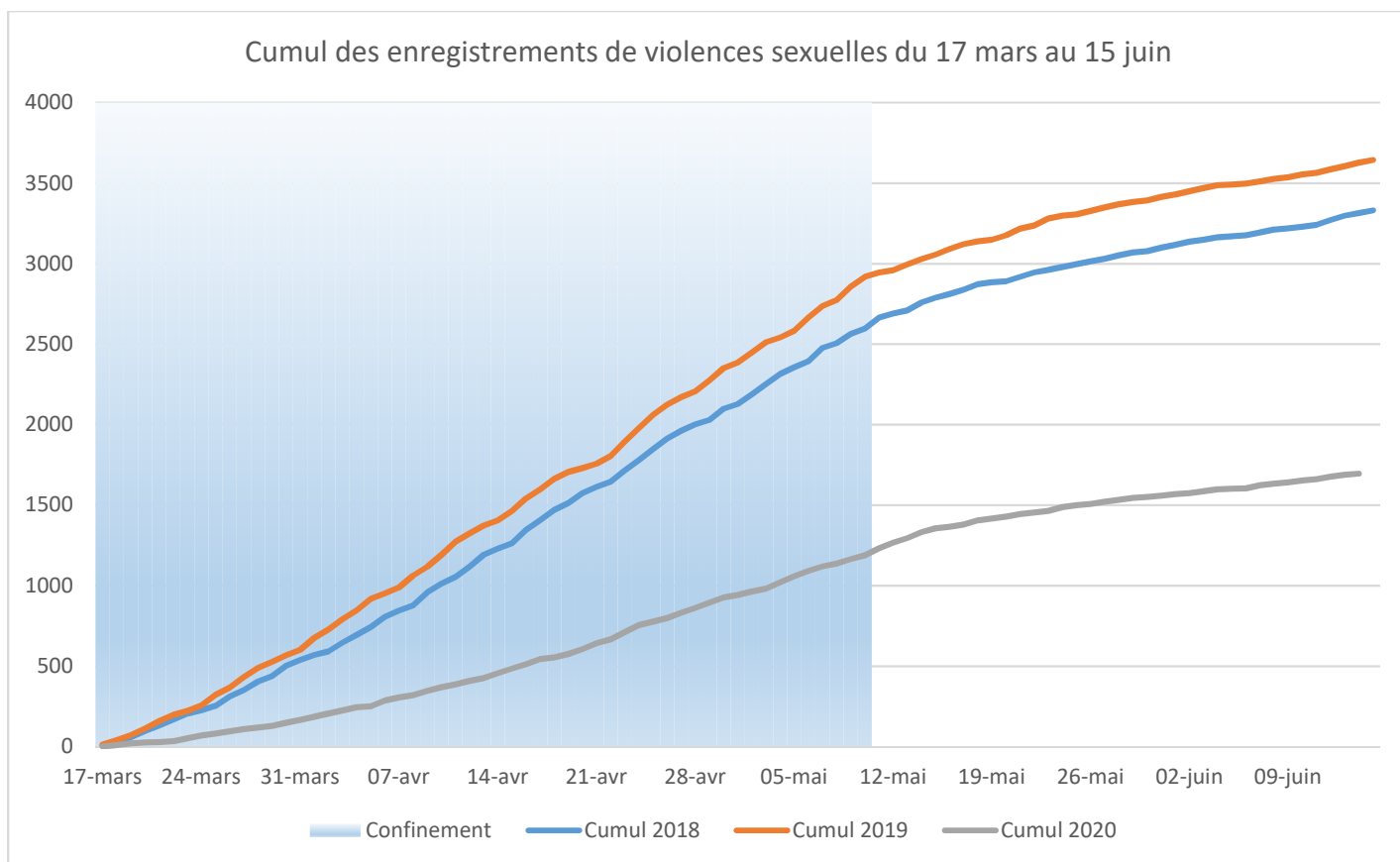
20 780 victimes de coups et blessures volontaires commis pendant le confinement ont été enregistrées avant le 11 mai 2020. Le nombre d'enregistrements quotidiens de ces infractions commises pendant le confinement a légèrement augmenté au moment de la sortie du confinement puis a diminué. Au 15 juin 2020, 25 000 victimes de faits commis pendant le confinement sont enregistrées.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

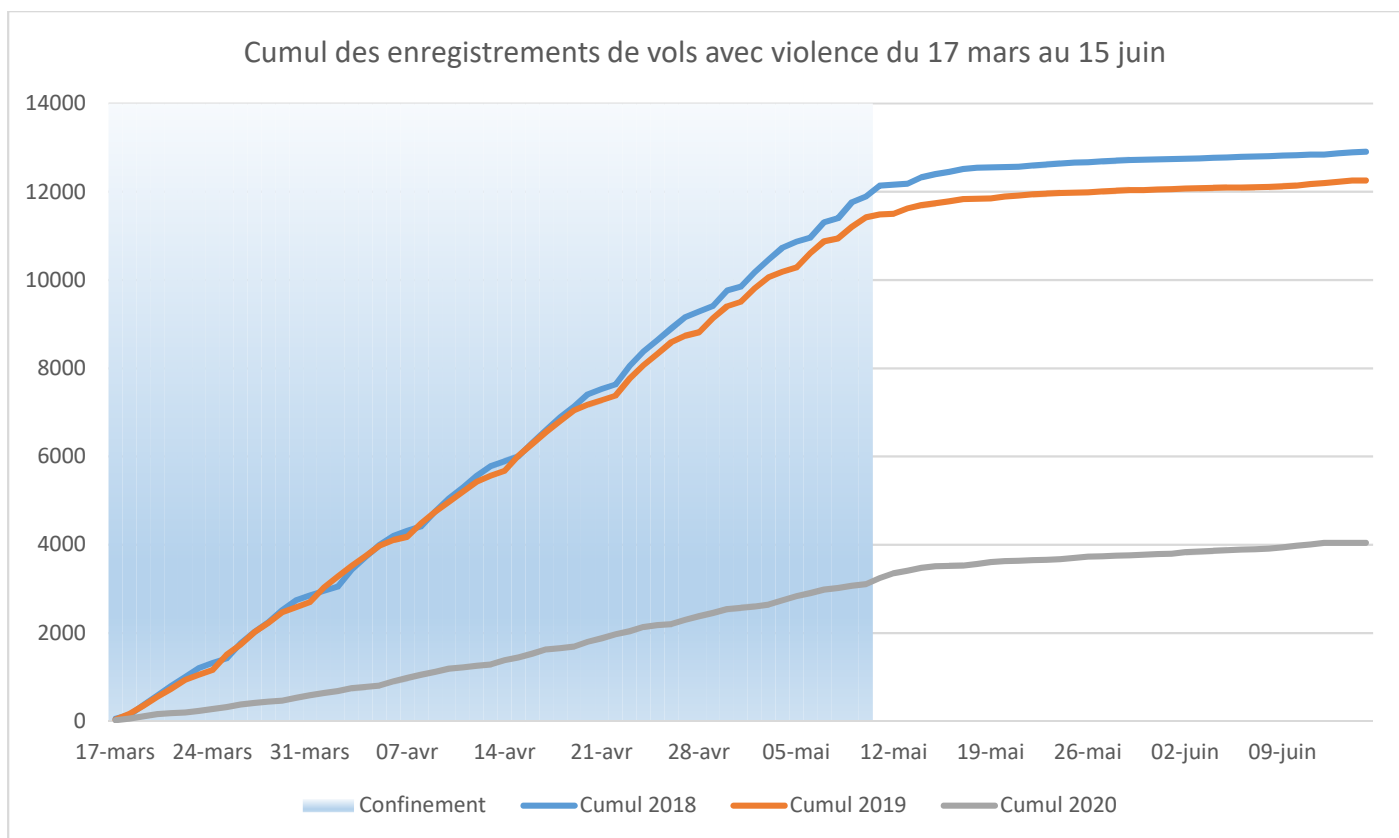
Contrairement aux autres indicateurs, les coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) dans le cadre intrafamilial commis pendant la période de confinement et enregistrés au 15 juin 2020 sont plus nombreux que ceux commis pendant les périodes équivalentes de 2018 et 2019 et enregistrées au 15 juin de ces années. Au 15 juin 2020, 14 500 victimes de faits commis pendant le confinement sont enregistrés.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

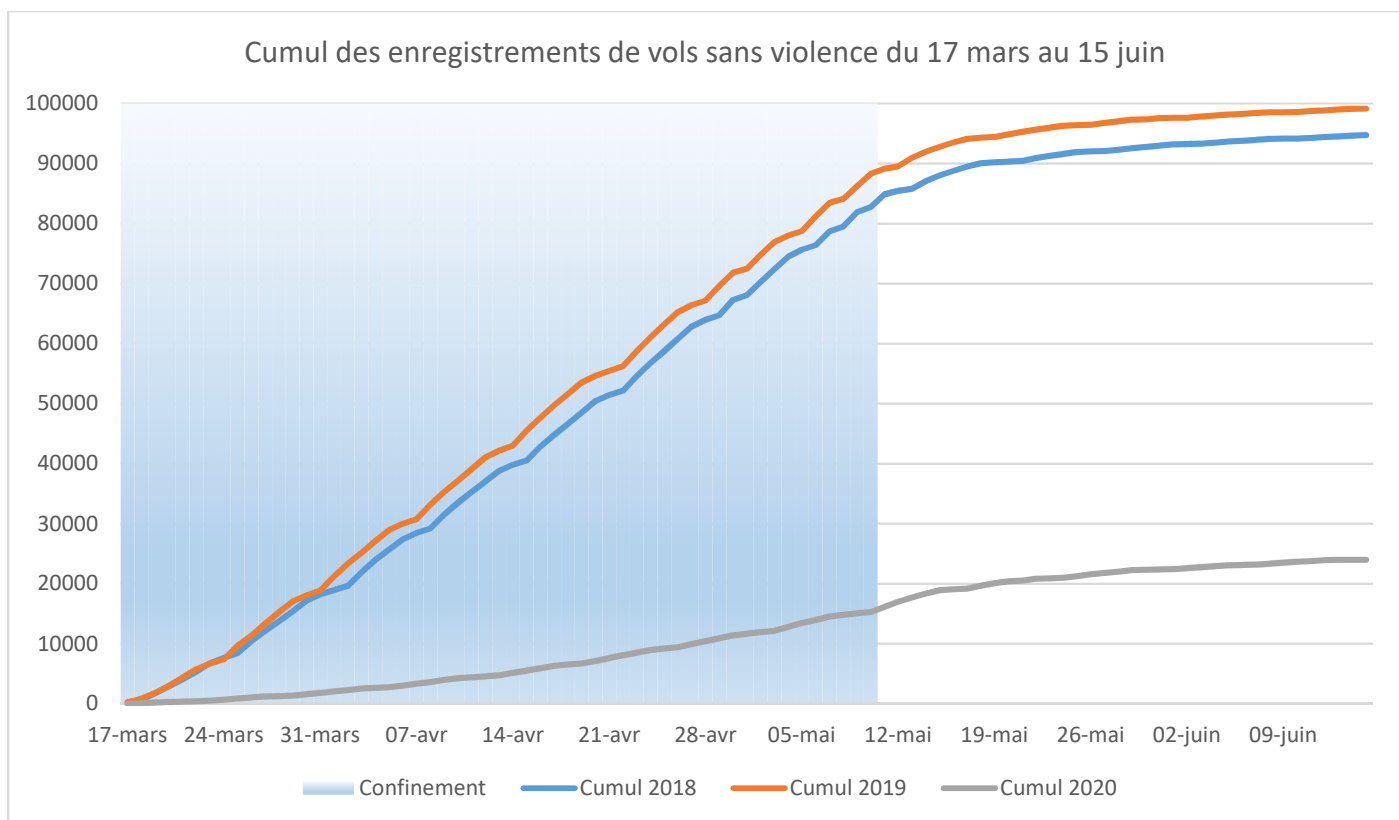
1 200 victimes de violences sexuelles commises pendant le confinement ont été enregistrées avant le 11 mai 2020 (soit pendant le confinement). Les dépôts de plainte concernant des faits toujours commis pendant le confinement ont ensuite continué d’augmenter à un rythme régulier, pour atteindre 1 700 enregistrements au 15 juin 2020.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

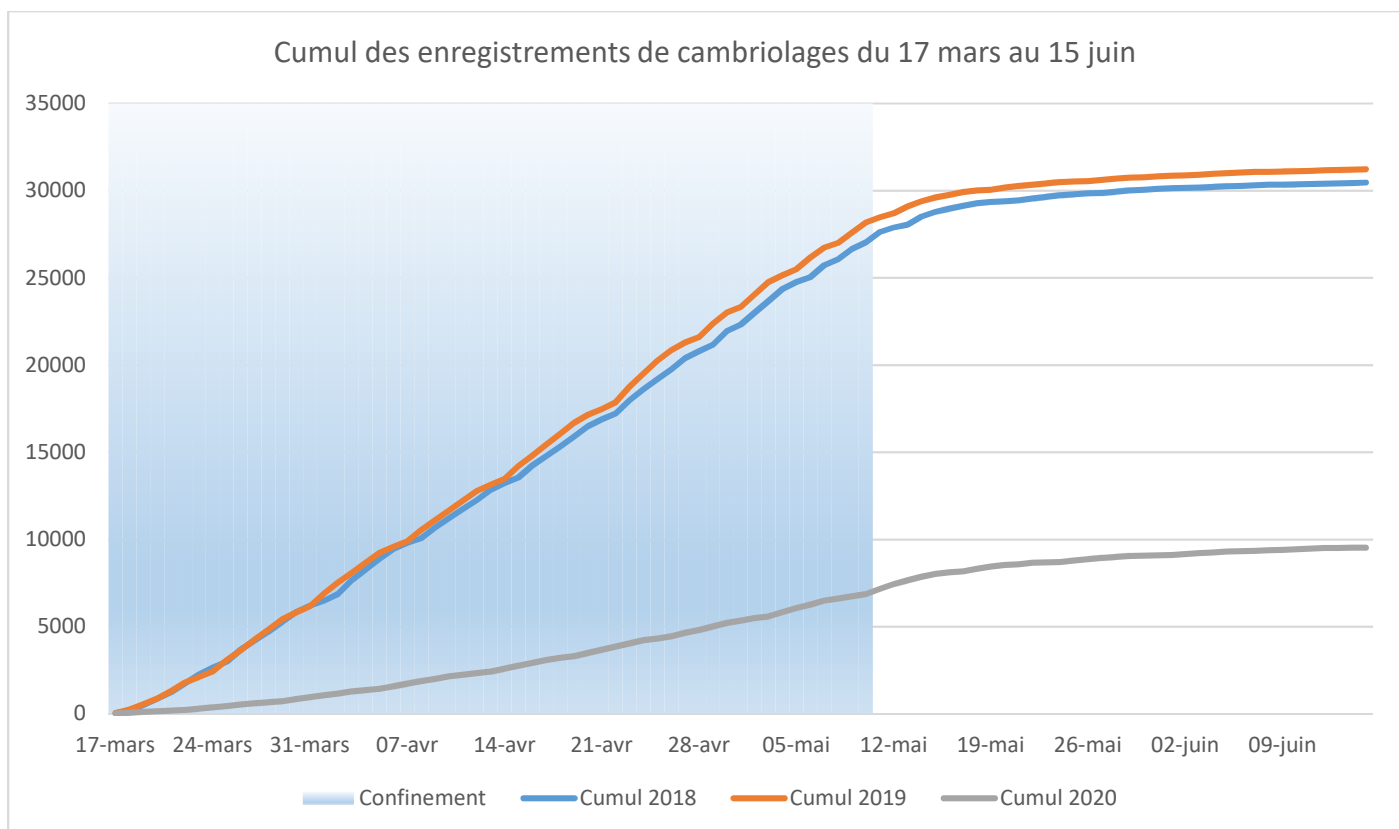
Parmi les vols avec violence commis pendant le confinement, 3 100 ont été enregistrés avant le 11 mai 2020 (soit pendant le confinement). Le rythme des enregistrements quotidiens a ensuite diminué, stabilisant ainsi la courbe. Le cumul des enregistrements de vols avec violence commis pendant le confinement atteint 4 000 au 15 juin 2020.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

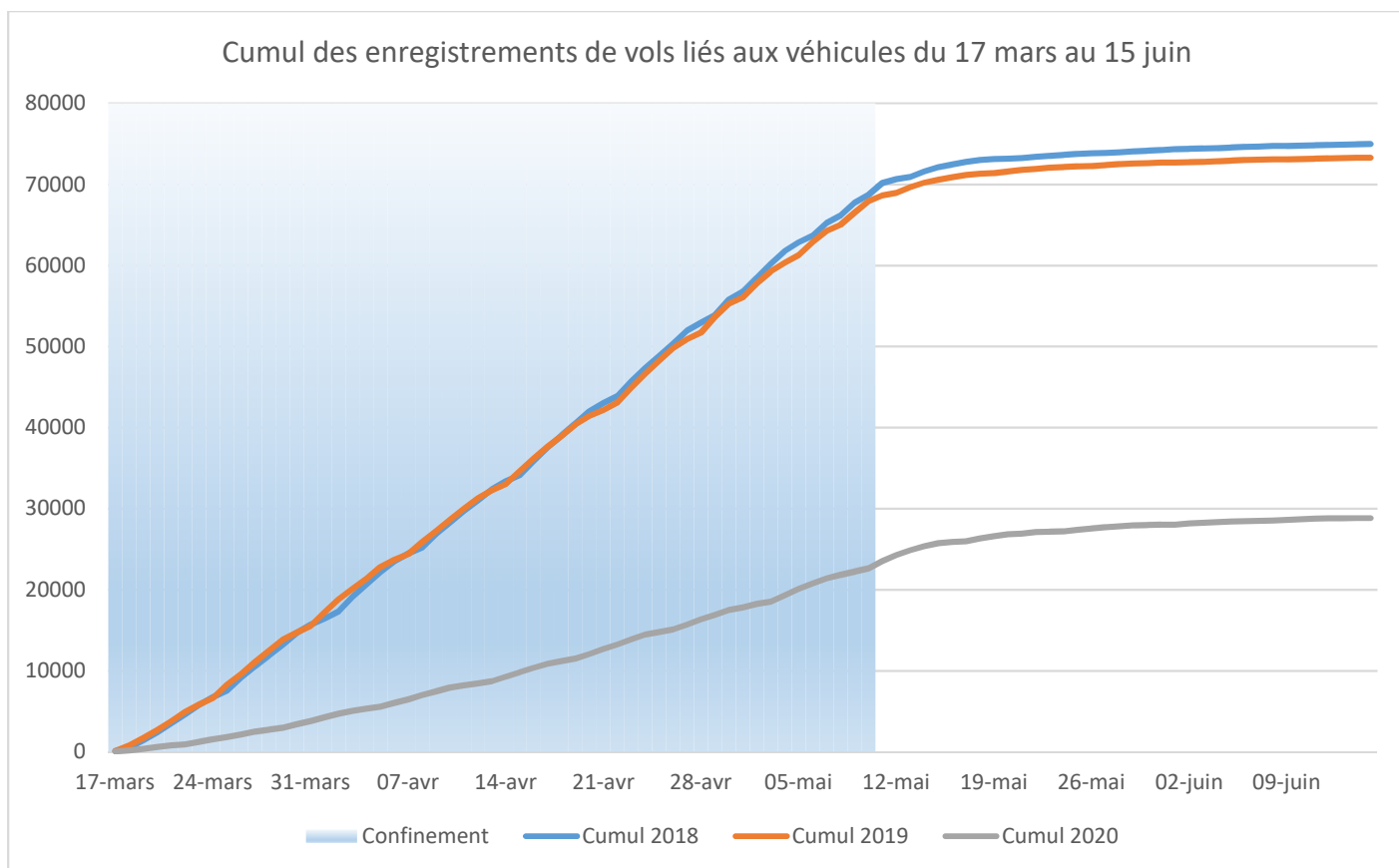
Parmi les vols sans violence commis pendant le confinement, 15 300 ont été enregistrés avant le 11 mai 2020 (soit pendant le confinement). Le rythme des enregistrements quotidiens a ensuite diminué, stabilisant ainsi la courbe. Le cumul des enregistrements de vols liés aux véhicules commis pendant le confinement atteint 24 000 au 15 juin 2020.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

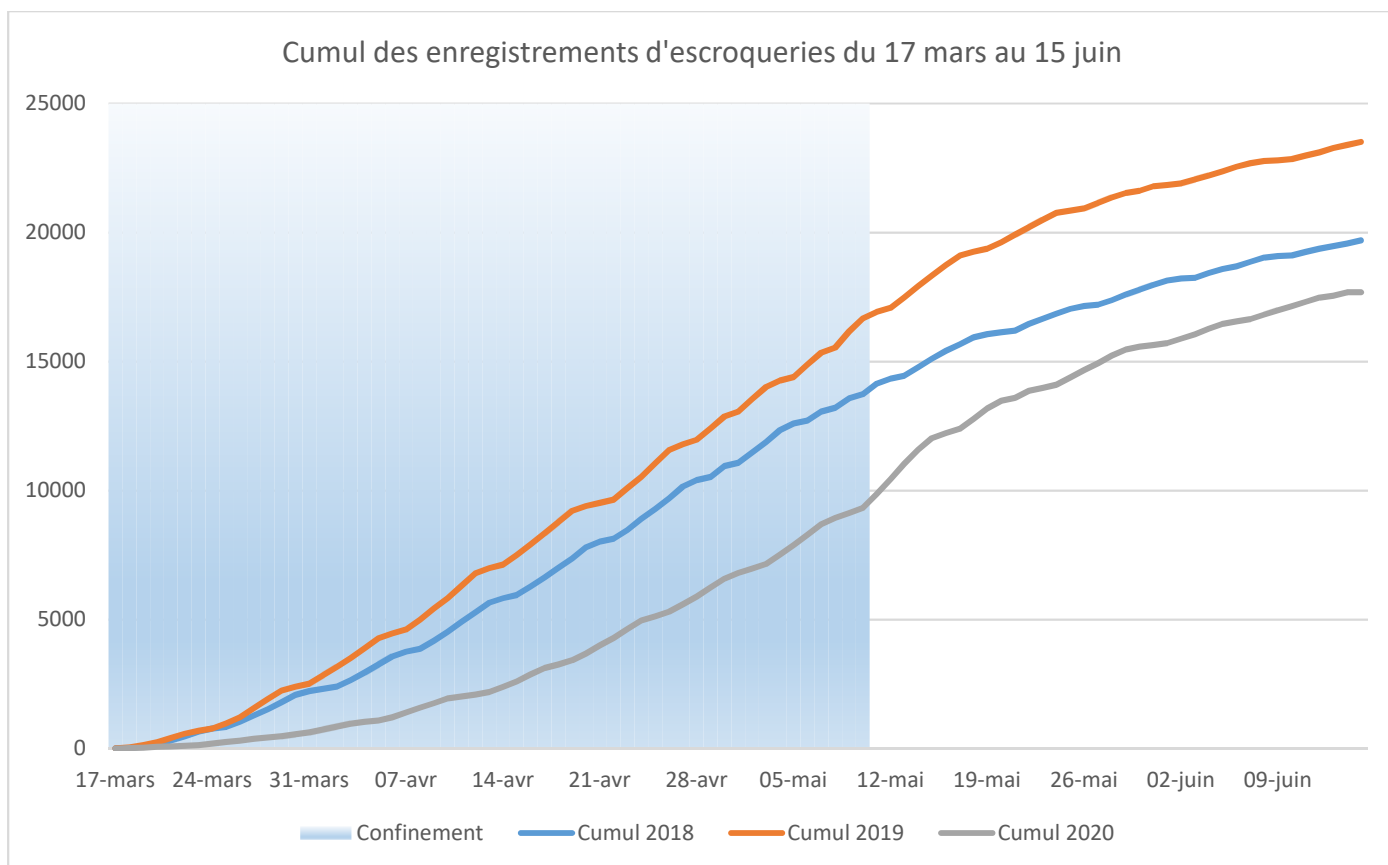
Parmi les cambriolages commis pendant le confinement, 6 900 ont été enregistrés avant le 11 mai 2020 (soit pendant le confinement). Le rythme des enregistrements quotidiens a ensuite diminué, stabilisant ainsi la courbe. Le cumul des enregistrements de cambriolages commis pendant le confinement atteint 9 500 au 15 juin 2020.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

Parmi les vols liés aux véhicules commis pendant le confinement, 22 700 ont été enregistrés avant le 11 mai 2020 (soit pendant le confinement). Le rythme des enregistrements quotidiens a ensuite diminué, stabilisant ainsi la courbe. Le cumul des enregistrements de vols liés aux véhicules commis pendant le confinement atteint 28 800 au 15 juin 2020.



Champ : France entière

Source : SSMSI, Base des crimes et délits – données provisoires pour 2020

Parmi les escroqueries commises pendant le confinement, 9 300 ont été enregistrées avant le 11 mai 2020 (soit pendant le confinement). Les enregistrements quotidiens se sont ensuite poursuivis à un rythme soutenu. Au 15 juin 2020, 17 700 escroqueries étaient enregistrées.

Pour la plupart des indicateurs et pour chaque année présentée ici, l'enregistrement d'infractions ayant une date de début de fait entre le 17 mars et le 10 mai se stabilise autour du 10 mai, et n'augmente plus que faiblement par la suite. **On peut donc considérer que la plupart des infractions commises pendant la période de confinement ont déjà été enregistrées.**

En revanche, les délais d'enregistrement des escroqueries survenues pendant le confinement sont plus longs (ce que confirme le tableau précédent). De nombreuses escroqueries ne sont enregistrées que plusieurs mois après leur date de fait. Le cumul des enregistrements n'est pas encore stabilisé au 15 juin 2020 et il est donc pour le moment difficile de produire des chiffres stables sur les escroqueries commises pendant le confinement.

Conclusion

Ces différentes analyses permettent de montrer, pour la plupart des indicateurs, que le nombre de faits enregistrés par la police et la gendarmerie pendant le confinement permet d'ores et déjà de commenter la délinquance commise pendant cette période, sous l'hypothèse que les comportements de dépôt de plainte des victimes soient restés les mêmes au cours du temps.